

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE L'ORNE</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p><u>Afférents</u> : 15 En Exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE LA COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 28 juin 2016</u></p> <p>N°: 2016-00058</p>
<p><u>Date de la Convocation</u> 21/06/2016</p> <p><u>Date d’Affichage</u> 30/06/2016</p>	<p>L’an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire de LONLAY L'ABBAYE.</p> <p><b>Présents :</b> C. DEROUET- J-C COQUIO- F. LAUTOUR – L. GESLIN - J. GUÉRIN – P. LETONDEUR - I. LANGLOIS– C. PELLERIN – V. BESNARD – P. LESELLIER – V. FOURRÉ – S. POTTIER – N. BROTCHE- J-P. FOUCHER –</p> <p><b>Absents :</b> –</p> <p><b>Absent excusé :</b> -N. BOUCHARD a donné pouvoir à M. Christian DEROUET.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> N. BROTCHE</p>

**Objet : Débat sur le Plan d’Aménagement et de Développement Durable.**

Par délibération en date du 07 octobre 2014, la Commune de Lonlay L’Abbaye a souhaité mettre en révision son Plan d’Occupation des Sols et le transformer en Plan Local d’urbanisme afin de permettre la réalisation de différents projets et mettre le document en conformité avec la législation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit faire l’objet d’un débat au sein du Conseil Municipal conformément à l’article L.153-12 du code de l’urbanisme au minimum deux mois avant l’arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle l’objet du PADD.

Le PADD expose de manière synthétique et immédiatement compréhensible le projet d’aménagement urbain retenu par la commune.

Les orientations du PADD seront traduites dans le PLU à travers 3 documents : le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d’aménagement et de programmation.

Le PADD constitue donc le projet politique de la commune sur la base des enjeux identifiés par dans le cadre du diagnostic initial du PLU

Les quatre grands axes retenus sont :

- **FAVORISER LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE**
- **ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**
- **PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**
- **INITIER UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

A partir de ces quatre grands axes, des orientations ont été définies sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à débattre :

- **FAVORISER LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE**
  - Permettre le renouvellement de la population et fixer les actifs sur le territoire (accueillir 50 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années)
  - Mobiliser le potentiel foncier bâti et non bâti

(parcelles diffuses, logements vacants et changement de destination)

- Assurer un développement harmonieux des zones d'urbanisation futures sur la Logerie Est (principes d'aménagement et densification)

- Adapter et anticiper les équipements aux besoins futurs (station d'épuration, desserte numérique)

• **ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

- Affirmer le centre bourg comme un pôle de proximité

- Répondre aux besoins des acteurs économiques présents sur le territoire (développer une zone d'activité sur la logerie Ouest)

- Assurer la protection de l'activité agricole (absence de zones constructibles au contact des activités)

- Développer et diversifier l'offre touristique (préservation et valorisation du cadre de vie, développer des activités complémentaires à l'activité agricole)

• **PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**

- Préserver le patrimoine bâti et archéologique (identification et instauration de règles de préservation)

- Préserver et mettre en valeur les paysages (préservation paysages sensibles et cônes de vue remarquables)

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels (préservation de certaines haies bocagères et boisements, continuités écologiques°)

• **INTEGRER UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Intégrer les enjeux environnementaux aux aménagements et aux constructions

- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements

- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les orientations du PADD ainsi définies

Fait et délibéré les jour, mois et an-susdits

Pour copie conforme,

Le Maire, CH. DEROUET.



Accusé de réception en préfecture  
061-216102327-20160628-2016-00058-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016